

modifiant celle du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille

du 5 novembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier

¹ La loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille est modifiée comme il suit :

Art. 7 Sans changement

¹ Sans changement.

^{1bis} Le taux de surcompensation est fixé à 100%.

² Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.
- e. Sans changement.

^{2bis} Sans changement.

^{2ter} Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa premier.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 5 novembre 2019.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

Y. Ravenel

I. Santucci

Date de publication : 19 novembre 2019

Délai référendaire : 23 janvier 2020